



Domaine de la Lombardière
07430 DAVÉZIEUX
Tél : 0475675557 - www.annonayrhoneagglo.fr

Rendu et certifié exécutoire en vertu des articles L2131-1 et L5211-3 du Code général des collectivités territoriales.

Transmis en sous-préfecture le :	Publié le :	Notifié le :
14/02/2024	28/03/2024	

Décision du Président n°DP_2024_0009
En Scènes - CONTRAT DE CESSION AVEC L'ASSOCIATION LA CLINQUAILLE POUR LE SPECTACLE « POLAR »

Le Président d'Annonay Rhône Agglo,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5211-2, L5211-9 et L5211-10,

VU les statuts d'Annonay Rhône Agglo,

VU la délibération du Conseil communautaire n°2022.449 en date du 15 décembre 2022 portant délégation de pouvoir au Président par le Conseil communautaire,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de signer le contrat de cession avec l'association LA CLINQUAILLE pour le spectacle « POLAR » les vendredi 12, dimanche 14 et lundi 15 janvier 2024 (4 représentations),

DÉCIDE

ARTICLE 1 : D'arrêter les conditions définies dans le contrat de cession de droit d'exploitation de spectacle ci-joint.

ARTICLE 2 : La présente décision est conclue pour le spectacle « POLAR » les vendredi 12, dimanche 14 et lundi 15 janvier 2024 (4 représentations).

Montant du contrat de cession : 5 600€ HT + 96€ HT de frais de transport + 232,80€ HT de défraiement des repas, soit un montant total de 6 254,88€ TTC (TVA 5,5 %).

Prise en charge de l'hébergement et du catering pour l'ensemble de l'équipe

ARTICLE 3 : Le présent acte est susceptible d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif par voie postale : 184 rue Duguesclin, 69003 LYON ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État dans le département.

Fait à Davézieux, le 14/02/2024.

Par délégation du Président,
Antoine MARTINEZ



6ème vice-président en charge de la
Culture et des équipements sportifs